



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

**DELIBERATION N° 32/2019
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 26 novembre 2019

Prise en charge exceptionnelle d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

Vu le code de l'éducation, articles L 452-2 et D 451-1 à D 452-21 ;

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'AEFE à mettre en place dans les établissements en gestion directe implantés dans des pays où le droit du travail local ne permet pas le recrutement, par un particulier, d'un accompagnant d'élève en situation de handicap, un dispositif de gestion administrative et financière adapté ainsi qu'à percevoir les fonds des familles concernées et prendre en charge les dépenses liées à l'activité de l'accompagnant à la scolarité des élèves en situation de handicap.

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

La présidente par intérim
du conseil d'administration de
l'AEFE


Laurence AUER